

## **Les orientations et propositions du Grenelle de l'insertion**

### **Source : Liaisons Sociales Quotidien, 29/05/2008**

Le rapport du Grenelle de l'insertion, achevé le 27 mai, propose la mise en place d'un contrat unique d'insertion, un suivi des personnes en difficulté par un référent unique et un droit d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi.

Le Grenelle de l'insertion s'est clos, le 27 mai, avec la publication du rapport qui synthétise les orientations et propositions discutées au sein des différents groupes de travail réunissant des représentants de l'État, des collectivités, les partenaires sociaux et les autres acteurs de l'insertion. Comme le révèle le rapport, 3,5 millions de personnes, soit, un actif sur huit, relèvent actuellement des politiques d'insertion, une personne sur cinq est ou a été dans un dispositif d'insertion, et environ 19 milliards d'euros de crédits publics sont mobilisés par les politiques d'insertion, sans forcément faire l'objet d'une évaluation. Le rapport vise notamment à réorienter et simplifier les politiques d'insertion.

### **Des référents et des guichets uniques**

Le rapport propose de renforcer le rôle et la représentation des usagers dans les dispositifs d'insertion, qui devraient être associés à la gouvernance. Un chèque syndical associatif permettant aux personnes éloignées de l'emploi d'adhérer à un syndicat pourrait être expérimenté. Autres propositions : associer les usagers à l'évaluation des politiques qui les concernent et assurer des recours efficaces, notamment en instituant un médiateur du service public de l'emploi.

Le rapport évoque aussi la nécessité d'assurer un accompagnement global pour chaque personne, en lui désignant un référent unique dès son inscription au sein du nouvel opérateur. À cet égard, le service public de l'emploi est envisagé comme « le point d'entrée de droit commun pour toute personne en recherche d'emploi », qui serait inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi quel que soit son statut indemnitaire et son âge. Les missions du service public de l'emploi seraient donc étendues à toutes les personnes à la recherche d'un emploi. Une offre de services devrait être définie, tenant compte des besoins individuels et non des multiples dispositifs existants.

Le rapport propose de « rapprocher tous les acteurs et toutes les politiques contribuant à l'insertion ». S'agissant de la gouvernance, il invite à poursuivre la territorialisation : le niveau national donnerait des moyens aux territoires, pour observer et pour évaluer ; le niveau régional serait l'échelon de la programmation stratégique, de la mise en cohérence et de l'évaluation des politiques ; le niveau départemental celui de l'organisation de l'offre d'accompagnement ; le bassin d'emploi serait celui de l'accueil et de l'animation. L'accueil des publics serait unifié, notamment par la mise en place de guichets uniques. L'animation locale pourrait revenir à des acteurs publics, privés ou aux partenaires sociaux.

## **Contrats aidés et contrat de professionnalisation**

Le rapport préconise de simplifier le cadre réglementaire des contrats aidés en ne retenant que deux dispositifs, l'un dans le secteur marchand sur la base du CIE et l'autre dans le secteur public sur la base du CAE. L'idée est de construire pour chacun un cadre national souple (fixant la durée minimale de travail et la durée maximale des contrats) et de laisser aux instances territoriales le choix des paramètres (publics visés notamment). Par ailleurs, l'accompagnement dans l'emploi serait systématisé, le salarié continuant à être suivi par son référent au sein du service public de l'emploi. Mais en contrepartie, les employeurs devraient assurer tutorat interne et formation.

Les auteurs du rapport préconisent aussi de développer le contrat de professionnalisation, dont ils notent l'efficacité dans l'accès à un emploi durable. Ce développement bénéficierait aux adultes et jeunes sans qualification. En outre, une offre de « préqualification » pourrait s'ajouter au dispositif.

Le rapport propose d'unifier dans un ensemble commun les règles spécifiques aux différentes structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion).

Le rapport estime que des indicateurs doivent être définis pour évaluer l'IAE.

Pour les auteurs du rapport, les employeurs privés et publics devraient s'impliquer davantage dans l'effort d'insertion. Celle-ci pourrait devenir un thème de la négociation d'entreprise. Dans le secteur public, le recours aux contrats aidés, aux stages et aux CDD devrait être assaini, notamment en conditionnant ces recrutements à l'organisation d'un accès à l'emploi durable ou une formation certifiante.

## **La formation, levier de l'insertion**

Le rapport propose d'établir un droit général d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi, quel que soit le statut indemnitaire, priorité étant donnée aux personnes sans qualification. Cela suppose dans le cadre du dialogue social de réorienter une partie des contributions des branches vers le financement de la formation des personnes en insertion.

Le rapport suggère aussi d'améliorer le pilotage de la formation professionnelle, en mettant en place une structure régionale de gouvernance de l'offre et de la stratégie de formation et une conférence des financeurs ; la structure arrêterait les priorités régionales et construirait le budget de l'offre de formation pour les personnes en insertion.

Les formations seraient évaluées par leurs financeurs et leurs bénéficiaires. Afin d'améliorer les prestations, le rapport propose encore d'assurer une continuité de revenu aux stagiaires et de raccourcir les délais d'entrée en formation.

Par ailleurs, il invite à favoriser la reprise d'études et la VAE.

Quant à la situation des jeunes, notamment ceux dépourvus de qualification, le rapport préconise leur accès à des certifications reconnues sur le marché du travail.

Comme pour tout public, l'objectif prioritaire serait d'aller vers l'emploi, mais aussi de faire acquérir aux jeunes des compétences susceptibles d'être mobilisées tout au long de leur vie professionnelle.